



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

Sur le mois de décembre 2022, **520** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en légère augmentation de **5,5%** par rapport à décembre 2021.

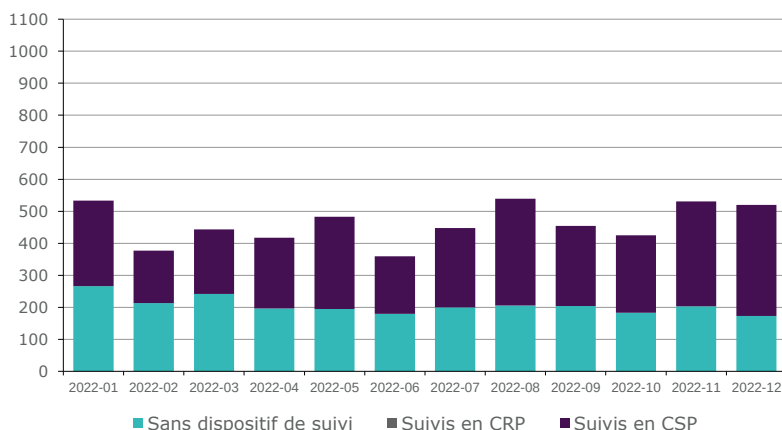
Les licenciés avec dispositif représente les deux tiers (**66,7%**) de l'ensemble des inscrits.

Sur l'année 2022, **5 529** personnes ont été inscrites en tout pour ce motif en région Pays de la Loire, soit une baisse de **-5,4%**.

SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

GRAPHIQUE
INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



GRAPHIQUE
MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS

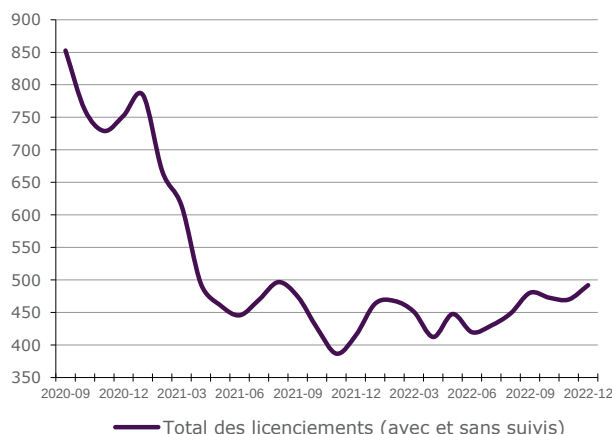


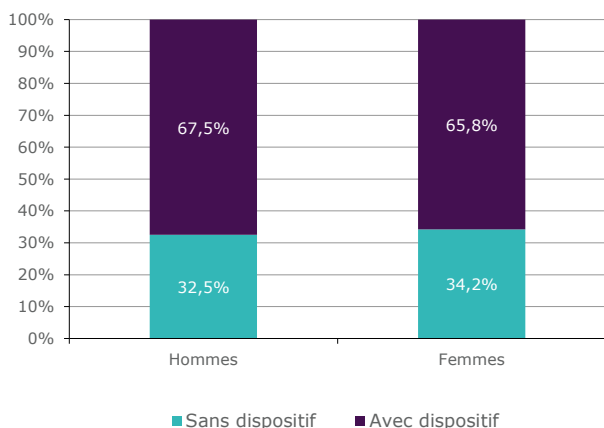
TABLEAU
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-22	520	173	33,3%	347	66,7%			347
	déc-21	493	242	49,1%	251	50,9%	NC	NC	250
Évolution		5,5%	-28,5%		38,2%				38,8%
Cumul sur 3 mois	déc-22	1 476	559	37,9%	917	62,1%			917
	déc-21	1 245	681	54,7%	564	45,3%	NC	NC	561
Évolution		18,6%	-17,9%		62,6%				63,5%
Cumul sur 12 mois	déc-22	5 529	2 461	44,5%	3 068	55,5%			3 068
	déc-21	5 846	2 983	51,0%	2 863	49,0%	NC	NC	2 860
Évolution		-5,4%	-17,5%		7,2%				7,3%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31) ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

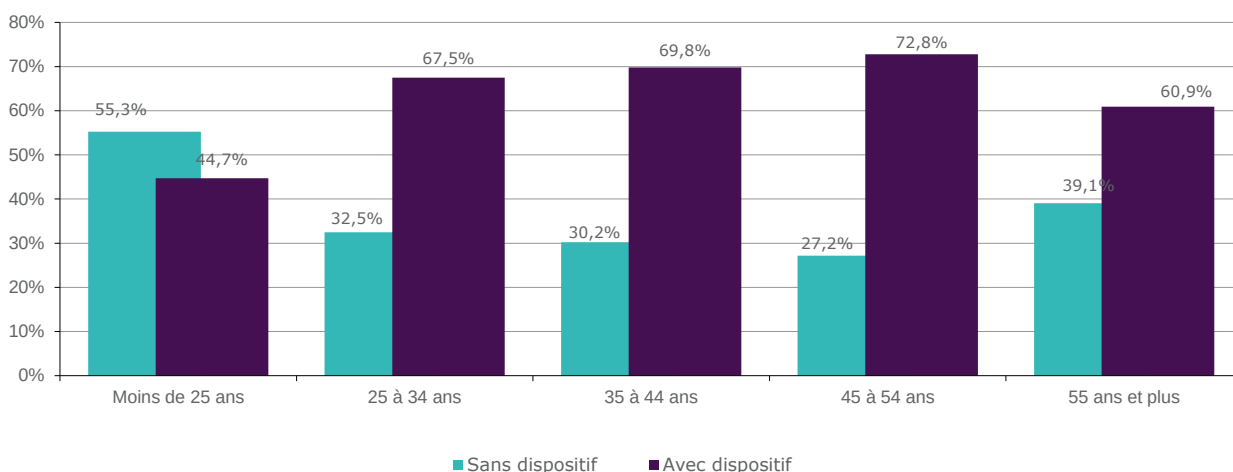


En décembre 2022, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif est légèrement inférieure à celle des hommes.

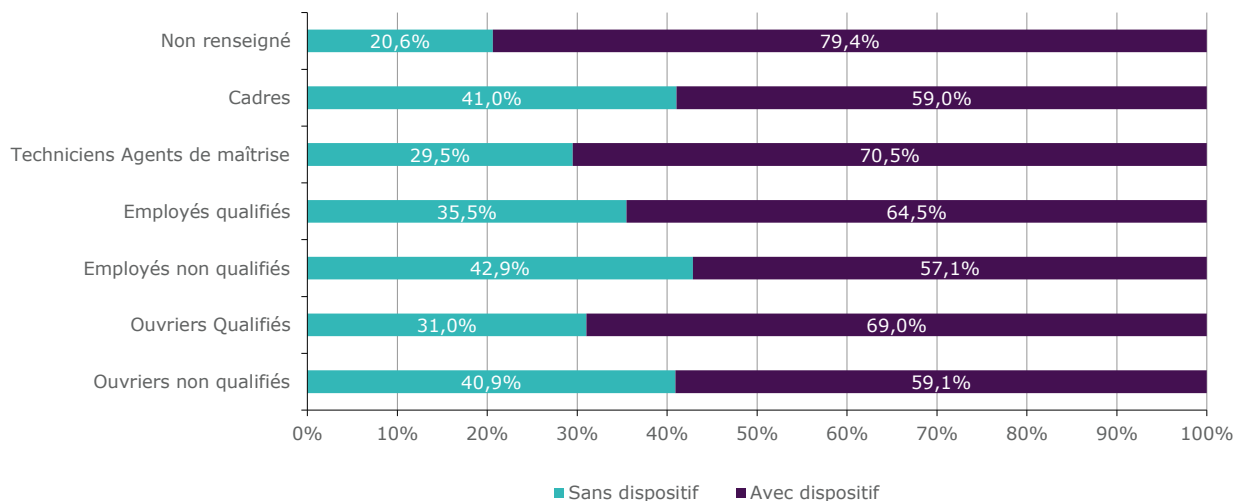
A l'exception des moins de 25 ans, toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif, jusqu'à **72,8%** pour la tranche d'âge des 45 à 54 ans.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**70,5%**) et les ouvriers qualifiés (**69,0%**).

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



TABLEAU
RÉPARTITION PAR MÉTIER (LES 15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistantat commercial	15	NC	NC
F1703 Maçonnerie	13	7	6
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	12	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	9	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	9	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	8	NC	NC
D1407 Relation technico-commerciale	8	NC	NC
K2204 Nettoyage de locaux	8	NC	NC
M1203 Comptabilité	8	NC	NC
F1106 Ingénierie et études du BTP	7	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	7	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	7	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	6	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	6	NC	NC
K2503 Sécurité et surveillance privées	6	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2022, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- "**Commerce, Vente et grande distribution**" avec en particulier les métiers de l' "Assistantat commercial", la "Vente en alimentation" et la "Relation technico-commercial",
- "**Industrie** " avec en particulier les métiers de "Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie" et d' "Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage",
- "**Support à l'entreprise**" avec en particulier les métiers de "Secrétariat" et "Stratégie commerciale".

TABLEAU
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés éco déc-22	Evolution / déc-21	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	224	-38,8%	76	33,9%	148	66,1%
49 Maine et Loire	102	-1,0%	28	27,5%	74	72,5%
53 Mayenne	22	-33,3%	14	63,6%	8	36,4%
72 Sarthe	55	-27,6%	22	40,0%	33	60,0%
85 Vendée	117	13,6%	33	28,2%	84	71,8%
Pays de la Loire	520	-23,6%	173	33,3%	347	66,7%

En décembre 2022, les évolutions annuelles des licenciés économiques sont très disparates au sein des Pays de la Loire.
 » La Loire-Atlantique enregistre une diminution spectaculaire avec **-38,8%**, suivie par la Mayenne avec **-33,3%** et la Sarthe avec **-27,6%**.
 » La Vendée affiche une hausse avec **+13,6%**.

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

GRAPHIQUE
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

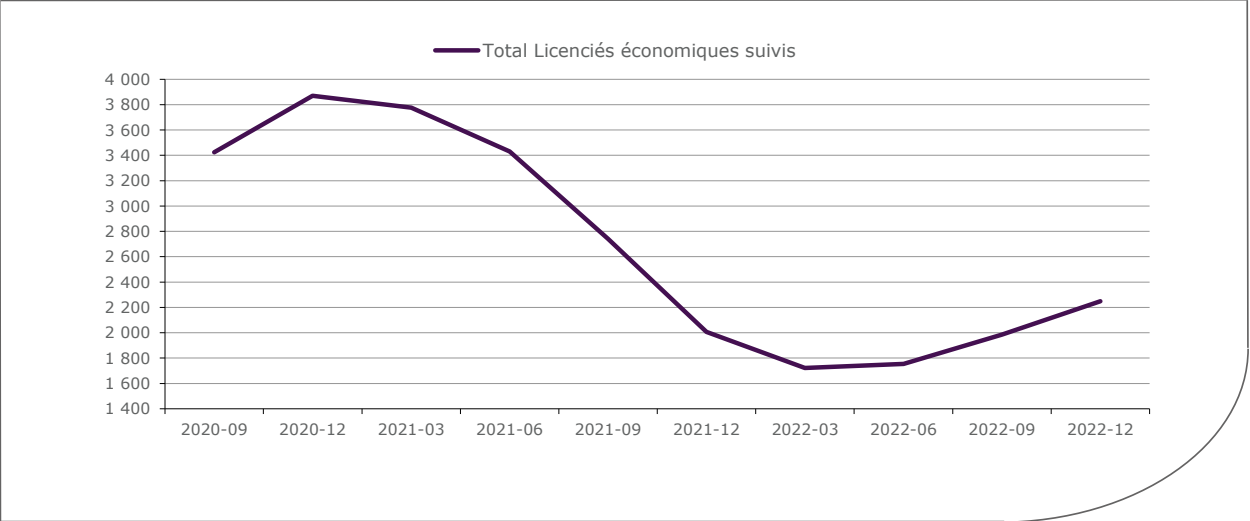


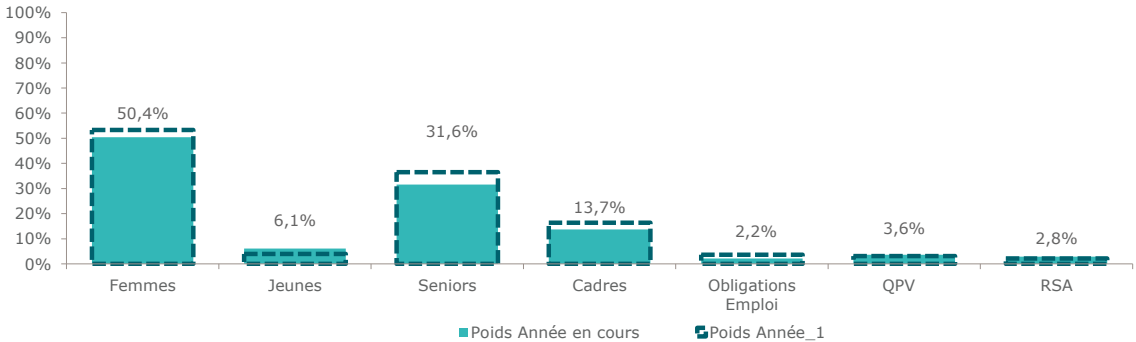
TABLEAU
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-20	déc-21		déc-22	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	3 870	2 007	-48,1%	2 249	12,1%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	3 869	2 007	-48,1%	2 249	12,1%

TABLEAU
RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-21		déc-22		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Évolution annuelle
Femmes	1 069	53,3%	1 134	50,4%	6,1%
Moins de 25 ans	80	4,0%	138	6,1%	72,5%
50 ans et plus	733	36,5%	711	31,6%	-3,0%
Revenus de Solidarité Active	43	2,1%	64	2,8%	48,8%
Cadres	329	16,4%	307	13,7%	-6,7%
Obligations d'emploi	72	3,6%	49	2,2%	-31,9%
Quartiers Prioritaires de la Ville	63	3,1%	82	3,6%	30,2%

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR PUBLIC



En décembre 2022, les licenciés économiques suivis (exclusivement en CSP) se chiffrent à **2 249** personnes, avec une évolution annuelle de **+12,1%**. Cette augmentation annuelle se retrouve très marquée chez certains publics, même si leur poids reste faible, comme pour les jeunes de moins de 25 ans (**+72,5%**), les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (**+48,8%**) et les personnes résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (**+31,9%**). Une augmentation plus modérée est observée chez les femmes (**+6,1%**). A l'inverse, la tendance est à une baisse annuelle pour les DE de 50 ans et plus (**-3,0%**), les cadres (**-6,7%**) et les personnes en Obligation d'emploi (**-31,9%**).

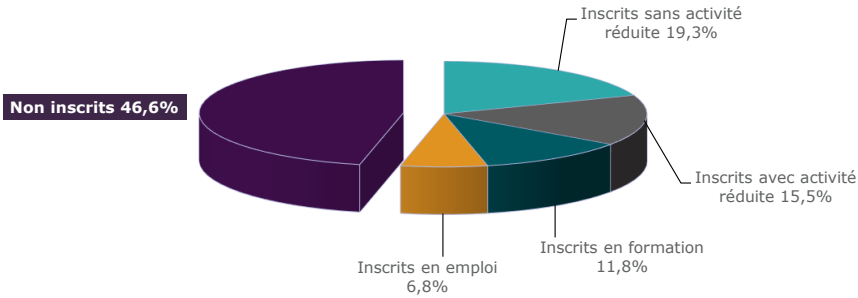
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2022, **46,6%** des adhérents de la cohorte novembre 2021 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **53,5%** pour la population masculine et **66,7%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

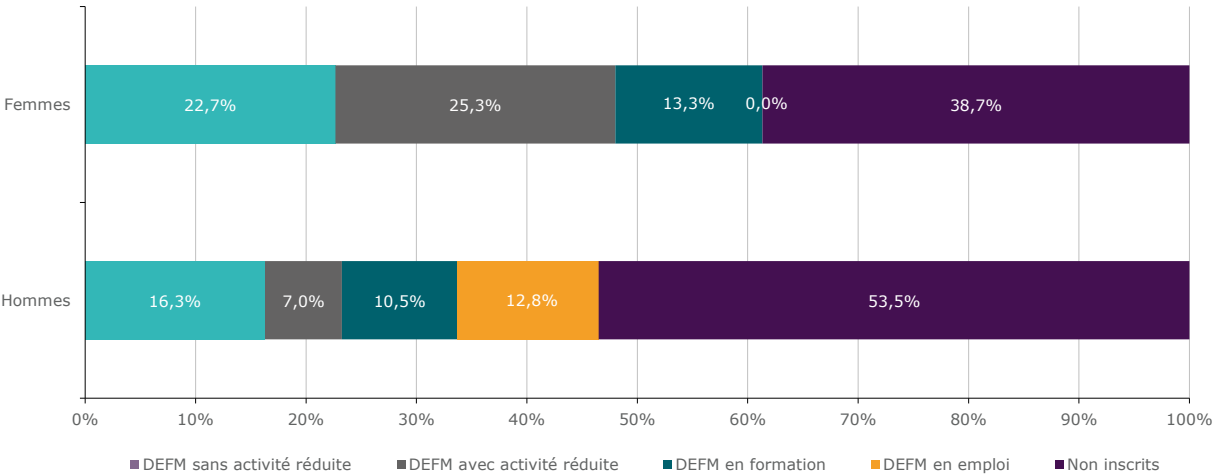
19,3% des adhérents de novembre 2021 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **15,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **68,9%**.

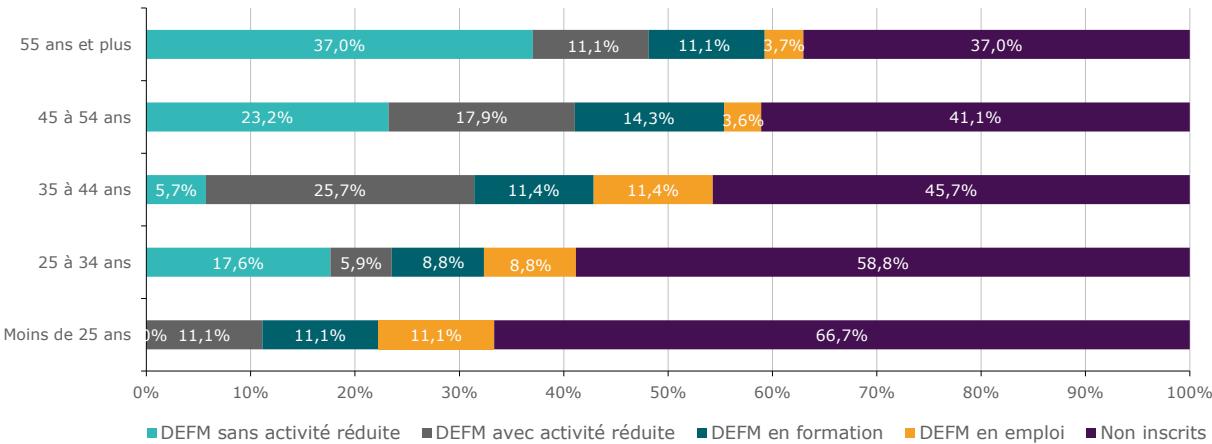
GRAPHIQUE
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2021 - 161 ADHÉRENTS



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

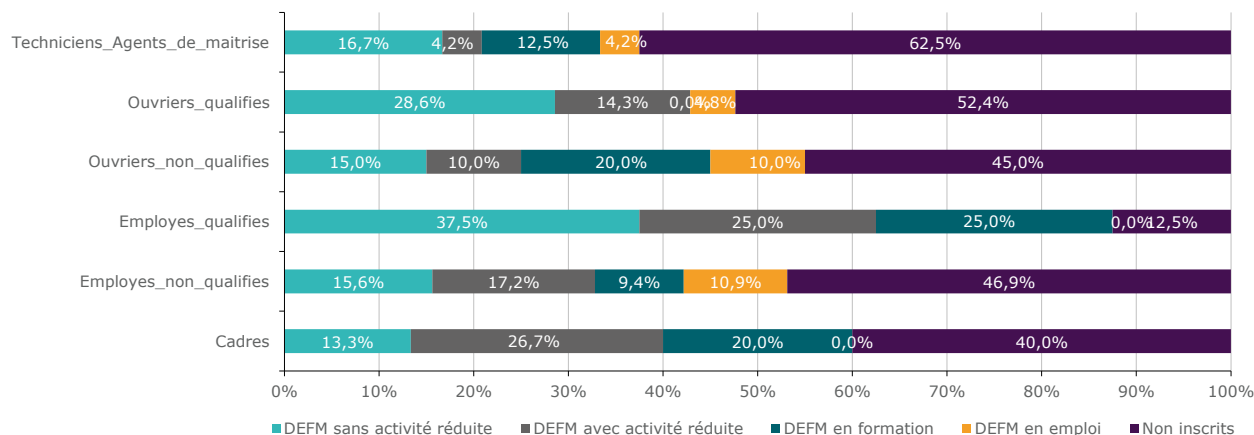


GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits en décembre 2021 est plus marquée chez les ouvriers non qualifiés (**54,7%**), les ouvriers qualifiés (**48,6%**) et les employés qualifiés (**46,7%**). Suivent ensuite les employés non qualifiés avec **46,5%**. Cette catégorie constitue la proportion la plus importante de la DEFM avec activité réduite, en formation ou en emploi. Les employés qualifiés possèdent la proportion la plus importante de DEFM sans activité réduite dans la cohorte (**26,7%**).

GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source : STMAT

Directeurs de la publication
Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction
Vincent RAGOT

Conception et réalisation
Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

